



**Directive communale fixant le tarif de détail sur l'évacuation et l'épuration de l'eau dès le  
01.01.2023**

Conformément à l'art. 8 de l'Annexe au Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux, la Municipalité fixe le taux des différentes taxes en fonction des résultats d'exploitation.

Taxe unique de raccordement EU :

- a) CHF 15.--/m<sup>2</sup> de surface brute utile de plancher pour les habitations ;
- b) CHF 7.50/m<sup>2</sup> de surface construite pour l'artisanat ou l'industrie ;
- c) CHF 2.--/m<sup>2</sup> de surface construite au sol pour les bâtiments agricoles ;

Taxe unique de raccordement EC :

- CHF 7.50/m<sup>2</sup> de surface construite au sol (surface bâtie) et de surface étanchée (parking, accès)

Complément de taxe unique de raccordement :

Selon l'art. 4 al. 2 de l'Annexe au Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux, le taux du complément de taxe unique de raccordement est identique à celui fixé pour la taxe unique de raccordement.

\*\*\*

Taxe annuelle d'entretien des collecteurs :

- CHF 1.50/m<sup>3</sup> d'eau consommé pour les habitations, l'artisanat et l'industrie
- CHF 11.--/UGB laitier pour l'agriculture

Taxe annuelle d'épuration :

- CHF 1.60/m<sup>3</sup> d'eau consommé pour les habitations, l'artisanat et l'industrie
- CHF 10.--/UGB laitier pour l'agriculture

Les tarifs de détail ainsi fixés par la Municipalité sont affichés au pilier public. Ils entrent en vigueur à l'échéance du délai de requête à la Cour constitutionnelle, soit vingt jours à compter de cet affichage.

Tous les prix et tarifs dont il est fait mention dans cette directive municipale s'entendent hors TVA et restent valables, tant qu'ils ne font pas l'objet d'une modification de la part de la Municipalité.

Adoptée par la Municipalité de Moiry dans sa séance du 14.11.2022.

Le Syndic :

La Secrétaire :

Gilles Dolivo

Valérie Siggen